RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 37162C4C-8892-4609-9010-C9202A59352F

9 VILLAGES PERCHES
Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Plan de la Grande Vigne Lot N°1
83440 CALLIAN
RCS DRAGUIGNAN 852 001 304

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 MARS 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ
Et LE QUATORZE MARS,
A dix sept heures.

LA SOUSSIGNEE :

. Madame Marine Pascaline Claudia FELIX
Née le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]

Demeurant [redacted]

Agissant en qualité d'associée unique de la société **9 VILLAGES PERCHES**

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 actions d'une seule catégorie de 10 € chacune, entièrement libérées.

A PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par courrier en date du 14 mars 2025, **Monsieur Pierre DEMUN** a fait part à la société de sa décision de démissionner de ses fonctions de Directeur Général qu'il occupe dans la société, avec effet au jour de la cession de ses actions dans le capital de la société, soit le 14 mars 2025.

La cession de ses actions étant intervenue ce jour, l'intégralité du capital social de la société est à présent détenu par Madame Marine FELIX, associée unique et Présidente.

CECI EXPOSE, A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Directeur Général,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Questions diverses.



Docusign Envelope ID: 37162C4C-8892-4609-9010-C9202A59352F

PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte de la démission de **Monsieur Pierre DEMUN** de son mandat de Directeur Général, à compter de ce jour, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique et la Présidente, et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique et Présidente,
Marine FELIX

Signé par :
[redacted]
0322361DC76F4EA...

SIGNATURE PREUVE

A titre de convention de preuve, les signataires conviennent que le présent acte est signé sur support électronique, conformément à la Réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le (Règlement UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 Juillet 2014, et les articles 1367 et suivants du Code civil.

A cet effet, les signataires acceptent d'utiliser la plate forme en ligne DocuSign (www.docusign.com).

Chacune des parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent document à la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de ces signatures confèrent date certaine au présent document. De convention expresse par les signataires, la date de signature des présentes sera réputée être le 14 mars 2025, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.